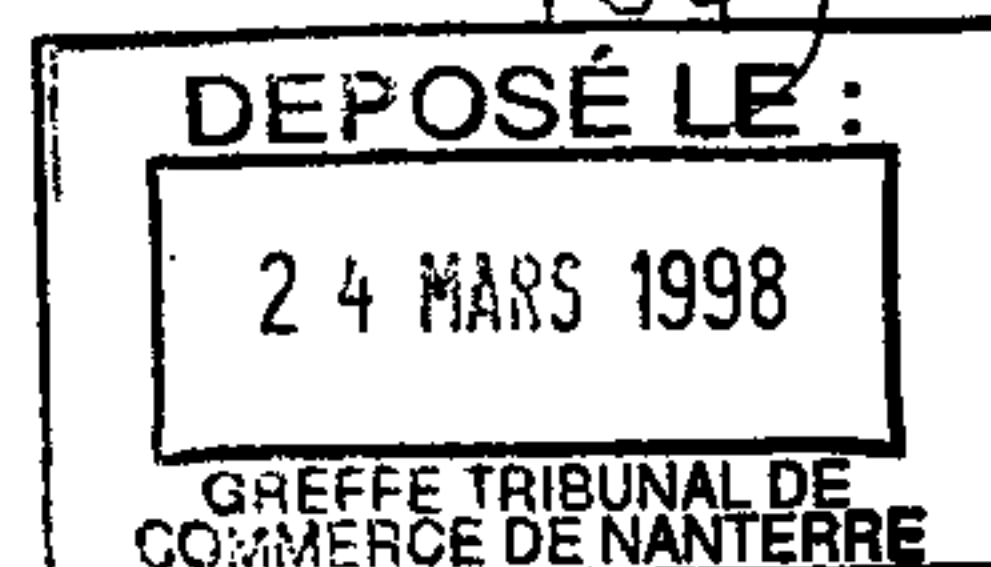


96B5102

CESSION DE PARTS

7849



Les soussignés :

Mme Véronique DELSOL
demeurant 44, rue Magenta 93500 PANTIN

ci-après dénommé "le Cédant", d'une part,

agissant en qualité d'associé de la société A D DO, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F dont le siège est 40, rue Madeleine Michelis, immatriculée sous le numéro RCS Nanterre B 40874427400015,

Mme Marie-Jean HELEINE,
demeurant 9, rue Jacques Dulud à Neuilly sur Seine.

ci-après dénommé "le Cessionnaire", d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Le Cédant possède 249 parts sociales de 100 F chacune qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la création.

Ceci exposé, les soussignés ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Mme Véronique DELSOL cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Mme Marie-Jean HELEINE qui accepte 249 parts de 100 F lui appartenant dans la Société.

Mme HELEINE devient propriétaire de la ou des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, et elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du premier jour de l'exercice actuellement en cours

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 F que Mme HELEINE Marie-Jean a payé à Mme DELSOL Véronique, qui le reconnaît et lui en donne quittance.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- qu'il est né le , 30/09/64
- qu'il est marié avec M. Stéphane DELSOL né le 30/09/67 , sous le régime de la communauté de biens .
- qu'il a la pleine capacité juridique d'aliéner,

V.D

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et de tous autres droits.

Le Cessionnaire déclare :

- qu'elle est née le 26/12/1963 à Paris VIII
- qu'elle est mariée sous le régime de la séparation de biens depuis le 08/12/1990 avec Maxime DUBOIS, née le 10/10/1943,

REMISE DE PIECES

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société A D DO est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il déclare en outre que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Neuilly sur Seine,
Le 20/03/1998.
En 5 originaux

lu et approuvé
[Signature]

lu et approuvé
[Signature]

Visé pour timbre et enregistrement à la de NEUILLY-NORD le 24 MARS 1998	
F°	96
Bord	63
Case	2
REÇU {	- Dt de timbre... 19 x 2 x 5 = 190
	- Dts d'enregistrement... 100
	- Pénalités
Signature <i>[Signature]</i>	

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 MARS 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit

Le 20 Mars,

A Dix heures quarante cinq,

Les associés de AADDO, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 F, divisé en 500 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 26 février adressée à chaque associé.

Sont présents ou représentés :

Mme DELSOL Véronique
Mme HELEINE Marie-Jean
M. DUBOIS Raymond

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 500 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M. Raymond DUBOIS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance
- Examen de la situation de MME DELSOL Véronique au sein de la société.
- Mise en place d'une nouvelle répartition des parts
- Questions diverses

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les avis de réception,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 500 voix

DEUXIEME RESOLUTION

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des 500 voix.

TROISIEME RESOLUTION

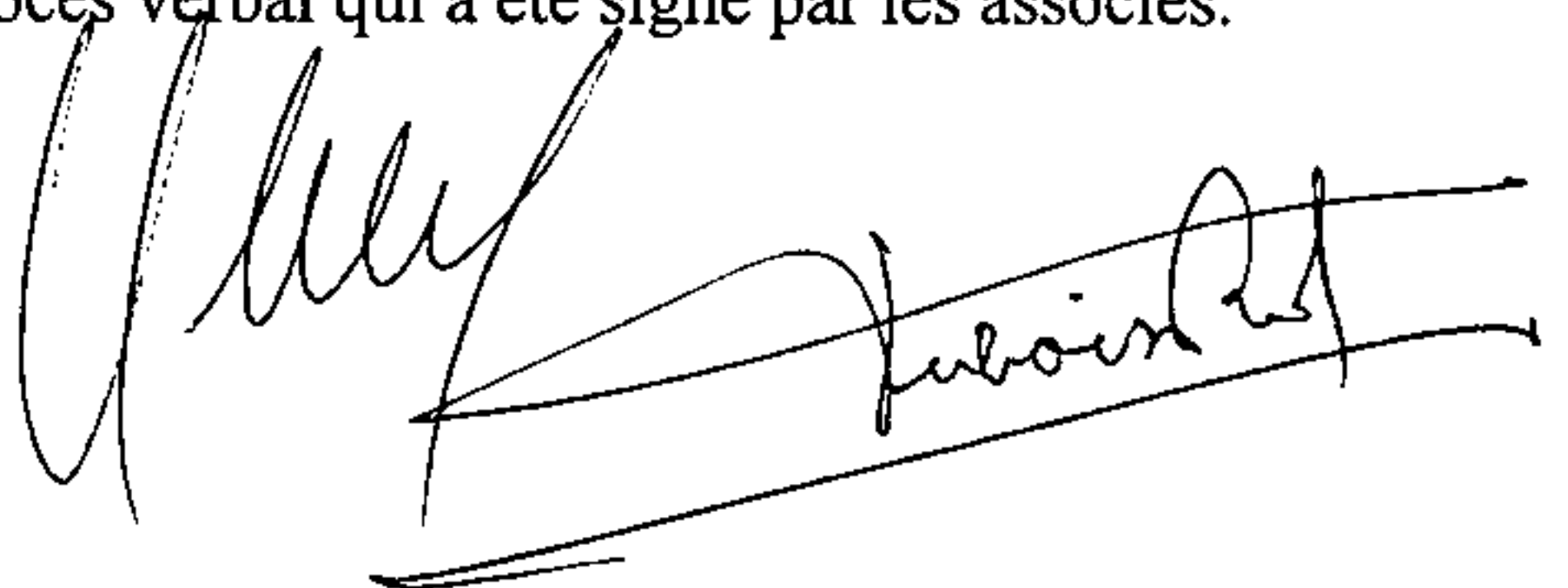
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 500 voix

QUATRIEME RESOLUTION

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des 500 voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures 1 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les associés.



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **DU 20 MARS 1998**

TEXTE DES RESOLUTION PROPOSEES

Première résolution.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés réunie à la société AADDO le 20 mars 1998, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, examiné les documents soumis par le gérant et entendu les explications fournies par Mme DELSOL, décide que le différent qui existait entre Mme DELSOL et la société AADDO est réglé à l'amiable.

Deuxième résolution.

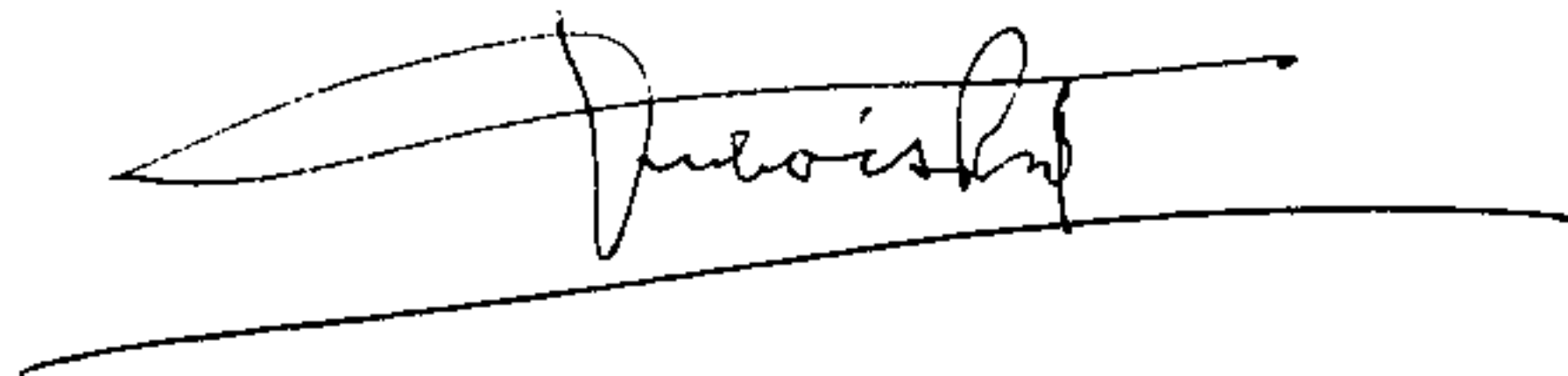
L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société AADDO, réunie le 20 mars 1998, décide qu'à défaut d'accord amiable, le différent qui existe entre Mme DELSOL et la société AADDO sera porté devant le tribunal compétent.

Troisième résolution.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société AADDO, réunie le 20 mars 1998, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités qu'il appartiendra.

Quatrième résolution.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société AADDO réunie le 20 mars 1998 donne tous pouvoirs au gérant ou au porteur d'une copie certifiée des présentes pour effectuer toutes formalités qu'il appartiendra et, le cas échéant, déposer toutes plaintes, engager tous procès et poursuites auprès de toutes juridictions compétentes et suivre toutes procédures ainsi engagées.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Delsol', is written over a horizontal line.